

6. Dépôt de la demande en mairie

Lors du rendez-vous, l'agent **vérifie** le dossier de pré-demande, **numérise** toutes les pièces justificatives et **prend les empreintes** (dès 12 ans)



La présence du demandeur est obligatoire pour le dépôt du dossier **quel que soit son âge.**

La présence d'un représentant légal accompagnant le mineur est obligatoire **au dépôt et au retrait.**

Lorsque votre titre sera prêt, vous recevrez un sms vous invitant à venir le retirer, sans avoir besoin de prendre rendez-vous.

Tout titre d'identité non récupéré dans un délai de 3 mois sera automatiquement détruit. Pour le retrait des titres, il ne peut y avoir de remise de titre à un tiers.

CARACTÉRISTIQUES D'UNE PHOTO D'IDENTITÉ CONFORME

Vous devez fournir 2 photos conformes en parfait état, de moins de 6 mois et non découpées. Si les photos ne respectent pas certains critères, elles seront rejetées et le titre d'identité ne sera pas délivré.

QUALITÉ La photo doit être nette, sans pliure, ni trace.

DIMENSIONS Taille de la photo : 3,5 cm (largeur) - 4,5 cm (longueur)
Taille du visage : entre 3,2 et 3,6 cm (soit 70 à 80% de la photo), du bas du menton au sommet du crâne (hors cheveux)

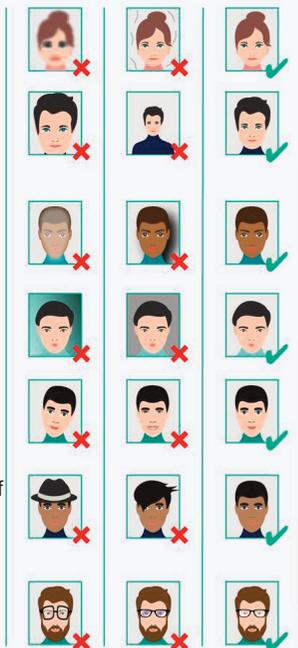
CONTRASTE La photo ne doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan.

COULEURS Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair ou gris clair par exemple). **Le fond blanc est interdit.**

EXPRESSION La tête doit être droite et le visage dirigé face à l'objectif. L'expression doit être neutre et la bouche doit être fermée. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.

CHEVEUX La tête sera nue sans chapeau, foulard, serre-tête ou objet décoratif. Le visage doit être dégagé, sans cheveux. Pas de frange sur les yeux

LUNETTES Pas de monture épaisse
Pas de verres teintés
Pas de reflets sur les yeux



**NOTICE
LISEZ-MOI**

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ OU DE PASSEPORT

VILLE DE **BOIS-COLOMBES**



Anticipez votre demande si vous envisagez de voyager ! **Prenez rendez-vous au moins 2 mois avant la date d'expiration de votre titre** pour vous assurer de la réception de celui-ci à temps.

1. Choisissez le lieu qui instruira votre demande

Hôtel de Ville

15, rue Charles-Duflos
92270 Bois-Colombes
Tél. : 01 41 19 83 00

Mairie de quartier Mermoz

102, rue A.-Guyot
92270 Bois-Colombes
Tél. : 01 47 81 71 84

Mairie de quartier Les Bruyères

2, rue Marc-Birkigt
92270 Bois-Colombes
Tél. : 01 56 83 75 10

2. Prenez rendez-vous

Sans rendez-vous, la demande ne pourra pas être traitée.



Un rendez-vous par personne

L'ouverture de votre dossier de demande se fait obligatoirement lors d'un rendez-vous, à prendre en ligne sur le site internet de la ville : **www.bois-colombes.fr** (flashez le qr code pour un accès direct).

Vous pouvez aussi prendre un rdv au 01 41 19 83 00 ou à l'accueil des mairies.

Rendez-vous le à

Merci de prévenir la mairie au 01 41 19 83 00 si vous ne pouvez honorer le rendez-vous fixé.

3. Faites la pré-demande en ligne et imprimez-la



<https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>

La pré-demande en ligne est valable 6 mois et permet de gagner du temps au guichet. Il est nécessaire de s'identifier/créer un compte avec France Connect, la plateforme sécurisée de l'État. Vous pourrez acheter les timbres fiscaux, dans les cas payants, à la suite de votre pré-demande.

Vous n'êtes pas à l'aise avec internet ? Un formulaire de déclaration (CERFA) vous sera remis pendant votre rendez-vous, que vous remplirez sur place avec l'agent.

4. Rassemblez les pièces nécessaires

Le jour du rendez-vous, vous devez venir avec les **ORIGINAUX** et les **PHOTOCOPIES**.

Prenez connaissance des différentes caractéristiques des pièces à fournir sur la page suivante.



Soyez attentifs !

Si le dossier n'est pas complet, la demande ne pourra pas aboutir et un nouveau rendez-vous devra être pris...

SITUATION DU DEMANDEUR

1^{re} DEMANDE ou RENOUVELLEMENT du DOCUMENT

Si vous n'êtes pas dans cette situation, contactez le service Démarches Citoyennes
01 41 19 83 00

MINEUR

- Justificatif d'état civil
- Justificatif de domicile et pièce d'identité du parent demandeur
- 1 photo d'identité conforme de moins de 6 mois

DIVORCE/GARDE ALTERNÉE

Au besoin, il faudra fournir également (original + photocopie) :

- le jugement de divorce ou la convention de garde alternée signée des 2 représentants légaux
- si garde alternée, le justificatif de domicile de l'autre représentant légal ainsi que sa pièce d'identité

MAJEUR

- Justificatif d'état civil
- Justificatif de domicile
- 1 photo d'identité conforme de moins de 6 mois

MAJEUR DE MOINS DE 25 ANS, SI HÉBERGÉ PAR LES PARENTS

- Justificatif d'état civil
- Justificatif de domicile
- Attestation d'hébergement du parent avec notion de temps (depuis plus de 3 mois) + pièce d'identité du parent
- Justificatif de domicile
- 1 photo d'identité conforme de moins de 6 mois

MAJEUR DE PLUS DE 25 ANS, SI HÉBERGÉ PAR LES PARENTS

- Justificatif d'état civil
- Justificatif de domicile
- Attestation d'hébergement du parent avec notion de temps (depuis plus de 3 mois) + pièce d'identité du parent
- Justificatif de domicile nominatif de l'hébergé
- 1 photo d'identité conforme de moins de 6 mois

■ **Les justificatifs d'état civil suivants sont acceptés** : carte d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour, titre républicain, acte de naissance de moins de 3 mois

■ **Les justificatifs de domicile suivants sont acceptés** : dernier avis d'imposition, taxe d'habitation, attestation ou facture EDF, facture de téléphone, eau, gaz (6 mois), quittance de loyer (3 mois).

Attention : ne seront pas acceptées comme justificatifs de domicile, les documents suivants :

- la taxe foncière,
- l'assurance habitation ou d'un véhicule,
- l'attestation CAF.

■ En cas de perte ou vol de vos anciens papiers d'identité...

En cas de perte : déclaration à télécharger en ligne ou à remplir en mairie le jour du rendez-vous ;

En cas de vol : déclaration à faire au commissariat ou à la gendarmerie.

Le jour du rendez-vous, venir avec les ORIGINAUX et les PHOTOCOPIES.

■ Pas de nécessité de produire un acte de naissance dans les cas suivants :

- si votre ville de naissance reconnaît les actes dématérialisés (COMEDec), à vérifier ici :

<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

- si vous pouvez présenter un passeport sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans ;

- si vous pouvez présenter une carte nationale d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans ;

■ Quand produire un justificatif de nationalité française ?

Uniquement si vous ne disposez pas d'un passeport sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans et si votre nationalité ne ressort pas de votre acte de naissance.

Vous n'êtes pas concerné si vous êtes né(e) en France ou à l'étranger d'un parent français ou d'un parent étranger lui-même né(e) en France ou si votre acte de naissance comporte une mention relative à votre nationalité française (décret de naturalisation, déclaration acquisitive par exemple).

5. Coût des demandes et timbres fiscaux

PASSEPORT

Vous devrez fournir un timbre fiscal d'un montant de :

- 17€** pour un mineur entre 0 et 14 ans
- 42€** pour un mineur entre 15 et 17 ans
- 86€** pour un majeur

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

En cas de perte ou de vol de votre précédente carte, vous devrez fournir un timbre fiscal d'un montant de **25 €**.

Dans tous les autres cas, la demande de CNI est gratuite.



Où acheter les timbres fiscaux ?

Vous pouvez acheter les timbres fiscaux

- soit dématérialisés, sur internet à l'adresse : <https://timbres.impots.gouv.fr/> (flashez le qr code pour un accès direct).
- soit dans un bureau de tabac.